

20180009

DEPARTEMENT DES LANDES



MAIRIE
de
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
-40390-

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SEIGNANX LIEE A L'UTILISATION DU DISPOSITIF REZO
POUCE**

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-de-SEIGNANX (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT la mise en place du dispositif REZO POUCE,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 :

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1er juin 2018.

Article 2 :

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 :

Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants:

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
La Pipette (parking communal)	Route de la Pipette	St-André vers RD 817
La Pipette (arrêt transport)	Abri voyageurs RD 817	St-Martin vers Biaudos
Mairie	Route du Bourg	
Aux Cinq Cantons RD 54	Arrêt transport scolaire abri voyageurs	Saint-André vers Saubrigues
Mouliot Arrêt transport scolaire	Route du Mouliot Abri voyageurs Carrefour avec la RD 817	Mouliot vers RD 817
Mosaïque Salle Mosaïque	Allée de Camiade	
La Moulasse RD 54	Carrefour route de la Moulasse Arrêt transport scolaire Abri voyageurs	Saubrigues vers Saint-André

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par une entreprise mandatée par la communauté de communes

Fait à SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX, le 26 janvier 2018

André LATXAGUE,

Adjoint au Maire en charge de la voirie.



Acte transmis électroniquement le 7/06/2018
N° d'accusé de réception : 040-214002487-20180126-20180009-AR.AR